

**ARRETE PRESCRIVANT  
L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°3  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TARGON  
ARRÊTES URBANISME/ N° 25-084**

Le Maire de la commune de TARGON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 à R123-27

Vu la délibération n°2023-059 du Conseil Municipal de Targon en date du 20 juin 2023 acceptant le projet de modifier le PLU

Vu la notification du projet de modification n°3 du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 06 mai 2025

Vu la notification du projet de modification N°3 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 06 mai 2025.

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 02 juillet 2025 auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX en vue de mener l'enquête relative au projet de modification n°3 du Plu de la commune de Targon ;

Vu la décision E25000109 / 33 en date du 17 juin 2025 du **Président du Tribunal Administratif de Bordeaux** désignant **Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT, Ingénieure géologue urbaniste** en qualité de Commissaire-Enquêtrice, et de **Madame Virginie BELLARD-SENS**, en qualité de Commissaire-Enquêtrice suppléant ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision de l'autorité environnemental ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 15 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 17 octobre 2025 à 18 heures soit pendant 33 jours consécutifs, portant sur la procédure de **modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Targon.**

La procédure a été engagée pour conduire les objectifs suivants :

- Définir des zones pouvant accueillir des projets de diversification agricole en zone A.
- Identifier des bâtiments pour lesquels des changements de destinations sont autorisés en zone A, N.
- Mettre à jour divers points réglementaires.
- 

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

**Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT** exerçant la profession d'**Ingénieure géologue urbaniste** a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux et **Madame Virginie BELLARD-SENS** a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend

Les pièces administratives :

- Les documents propres à l'enquête
- Les actes liés à la procédure de modification de droit commune du plan local d'urbanisme de la commune de Targon et précédant l'enquête publique
- Les avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification n°3 du PLU de Targon

- Notice de présentation
- - Plan de zonage ; Règlement écrit

### **ARTICLE 4 : Permanence du commissaire enquêteur**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations, écrites et orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions lors de permanences qui se dérouleront :

**A la mairie de TARGON  
2 rue de la mairie  
33760 TARGON**

Aux jours et horaires suivants :

- \* **le lundi 15 septembre 2025 de 15 heures à 18 heures ;**
- \* **le lundi 29 septembre 2025 de 15 heures à 18 heures ;**
- \* **le vendredi 17 octobre 2025 de 15 heures à 18 heures ;**

### **ARTICLE 5 : Modalités de consultation**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la commune de Targon : [www.mairie-targon.fr](http://www.mairie-targon.fr)
- Au secrétariat de la mairie de Targon (2 rue de la mairie 33760 Targon) aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau au public.
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au secrétariat de mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **ARTICLE 6 : Modalités de participation**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique@mairie-targon.fr](mailto:enquetepublique@mairie-targon.fr)
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobile, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice. Ce registre sera disponible pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux cités ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie au public :

- A la mairie de Targon 2 rue de la mairie 33760 TARGON
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à

**Madame la Commissaire Enquêtrice**  
Mairie de TARGON  
2 rue de la Mairie  
33760 TARGON

- Lors des permanences de la commissaire enquêtrice

### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé au siège de la mairie sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, l'autorité compétente pour élaborer le plu et lui communique ses observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité compétente dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Une copie des rapports et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice sera adressée par le Maire à Monsieur le Sous-préfet de Langon au service d'urbanisme, au service urbanisme de la Préfecture du Département de la Gironde où le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice**

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice rédige son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Un délai pourra être accordé à la commissaire enquêtrice, sur sa demande.

Le rapport de la commissaire enquêtrice relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commissaire enquêtrice consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- A la mairie de Targon 2 rue de la mairie 33760 durant les heures d'ouverture au public
- Sur le site internet de la commune de Targon

### **ARTICLE 9 : Décision adoptée au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête, le projet de modification n° 3 du Plu de Targon éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice donne lieu à une décision d'approbation par délibération du Conseil Municipal de Targon.

### **ARTICLE 10 : Mesures de publicité**

Un avis contenant les indications sur le déroulement de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R123-11 mesurent au moins 42x59.4cm (format A2). Elles comportent le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Cet avis d'enquête publique sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- A la mairie de Targon 2 rue de la mairie 33760 TARGON
- Sur le site internet de la commune [www.mairie-targon.fr](http://www.mairie-targon.fr)

Enfin la publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet, si nécessaire, d'affichages en divers lieux publics de la commune de Targon et pourra être porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune de Targon, comme :

- le panneau d'affichage numérique situé au centre bourg de la commune
- le bulletin municipal de Targon
- la newsletter de Targon
- le site intramuros sur Targon

Ces formalités de publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet: 22/08/2025

### **ARTICLE 11**

**Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT, Ingénieure géologue urbaniste** en qualité de Commissaire-Enquêtrice, et de **madame Virginie BELLIARD-SENS**, en qualité de Commissaire - Enquêtrice suppléante, et monsieur le Maire de TARGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 12 : Notification du présent arrêté**

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Sous-Préfet de Langon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Madame la Commissaire Enquêtrice

Fait à Targon le 19 août 2025

Le Maire

Frédéric MAULUN.

Publié le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.